

**Syndicat Mixte  
du SCoT du Roannais**

63, rue Jean Jaurès  
42300 ROANNE

**N°DP 2023-11**

**Avis sur la compatibilité  
avec le SCoT du Bassin de  
Vie du Sornin**

**Commune de BRIENNON**

**Avis sur le projet de  
modification simplifiée du  
Plan Local d'Urbanisme**

**Décision n° DP 2023-11 du 16/08/2023**

Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Roannais,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat mixte du SCoT du Roannais ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de Vie du Sornin approuvé le 15 mai 2011 et modifié le 16 mars 2017 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 19 janvier 2022, accordant une délégation de pouvoir au Président pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans notamment en lien avec la planification et l'aménagement de l'espace, pour lesquels le syndicat mixte du SCoT du Roannais est consulté, lorsque le délai pour se positionner est inférieur à 3 mois ;

Vu le courriel en date du 20 juillet 2023 par lequel la commune de BRIENNON a saisi le syndicat de son projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant l'examen du dossier par le bureau syndical ;

Considérant que la modification simplifiée porte uniquement sur la suppression de deux emplacements réservés ;

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

**DÉCIDE**

- De formuler un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRIENNON ;
- D'indiquer qu'en réponse aux objectifs ambitieux de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers fixés par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, le syndicat s'engage à adopter une approche rigoureuse des projets situés dans les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ;
- De recommander à la commune de BRIENNON de prendre des mesures afin de limiter, dès à présent, la consommation foncière sur son territoire, en particulier pour les lotissements et les maisons isolées, et à intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience dans le PLU sans attendre le délai légal ;
- De notifier cet avis à la commune de BRIENNON.

Par délégation du Comité syndical  
Délibération n° DCS 2022-07 du 19 janvier 2022  
Le Président,  
Hervé DAVAL